



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Montserrat

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique.	4
II. Budget	5
III. Situation économique	5
A. Généralités.	5
B. Pêche et agriculture.	5
C. Services financiers	6
D. Tourisme	6
E. Construction	6
F. Services publics et communication	7
IV. Situation sociale	7
A. Généralités.	7
B. emploi	7
C. Éducation.	8

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement territorial, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 11 janvier 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



D.	Santé publique.....	9
E.	Criminalité et sécurité publique.....	9
F.	Droits de l’homme	9
V.	Environnement et activité volcanique	10
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	10
VII.	Statut futur du territoire	11
	A. Position du gouvernement territorial	11
	B. Position de la Puissance administrante	11
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée générale	12

Le territoire en bref

Territoire : Montserrat est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Elizabeth Carriere (depuis août 2015)

Situation géographique : Montserrat se situe dans les Leeward Islands (Caraïbes orientales), à 43 kilomètres au sud-ouest d'Antigua et à 64 kilomètres au nord-ouest de la Guadeloupe. L'île est entièrement volcanique. En juillet 1995, le volcan de Soufrière Hills, resté en sommeil pendant plus de 400 ans, est entré en éruption, provoquant d'immenses dégâts, dont la destruction de la capitale, et entraînant l'évacuation et le déplacement d'environ 70 % de la population de la partie sud de l'île. Les effets de cette éruption et l'activité volcanique résiduelle se font toujours sentir.

Superficie : 103 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 7 582 kilomètres carrés

Population : 5 000 habitants (chiffres de 2012)

Espérance de vie à la naissance : 74,14 ans [75,64 ans pour les hommes et 72,57 ans pour les femmes (chiffres de 2015)]

Langue : Anglais

Capitale : Plymouth, abandonnée en 1997 à la suite de l'éruption volcanique. Une nouvelle ville est en construction à Little Bay, sur la côte nord-ouest de l'île.

Chef du gouvernement territorial : Donaldson Romeo, Premier Ministre (depuis septembre 2014)

Principaux partis politiques : Mouvement démocratique populaire; Mouvement pour le changement et la prospérité

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en septembre 2014 et les prochaines sont prévues pour septembre 2019.

Produit intérieur brut par habitant : 9 500 dollars (chiffres de 2013)

Économie : Services financiers, investissements, BTP

Principaux partenaires commerciaux : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Trinité-et-Tobago

Taux de chômage : 6,5 % (chiffres de 2013)

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (2,7 dollars des Caraïbes orientales = 1 dollar des États-Unis)

Aperçu historique : Christophe Colomb a donné à l'île de Montserrat le nom d'un monastère espagnol situé près de Barcelone (Espagne). Les premiers colons européens, principalement irlandais, sont arrivés en 1632. L'île est ensuite devenue un refuge pour les engagés irlandais (indentured servants) amenés aux Antilles britanniques. Un important soulèvement d'esclaves a eu lieu le jour de la Saint-Patrick, en 1768. Au XVIII^e siècle, Montserrat a été occupée par la France à plusieurs reprises avant de devenir territoire britannique en 1783. L'île est devenue une colonie de la Couronne britannique en 1871. Lors de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales, en 1962, Montserrat a choisi de conserver son statut de colonie de la Couronne britannique plutôt que de prendre celui d'État associé.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Conformément à l'ordonnance constitutionnelle de 2010, entrée en vigueur en septembre 2011, Montserrat est administrée par un gouverneur nommé par la Couronne britannique, un cabinet et une assemblée législative. Le Gouverneur actuel a pris ses fonctions en août 2015. Le Gouverneur est en charge de la sécurité intérieure (y compris les forces de police), des affaires extérieures, de la défense, des services publics et de la réglementation des services financiers internationaux. Aux termes de la Constitution, la Couronne britannique se réserve le droit de légiférer, en consultation avec le Conseil privé du Royaume-Uni, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

2. Le Cabinet est composé du Premier Ministre, de trois autres ministres, ainsi que de deux membres de droit, à savoir le Procureur général et le Secrétaire financier. Le Gouverneur adjoint, un Montserralien nommé par le Gouverneur, peut assister aux réunions, mais n'a pas le droit de vote. Présidé par le Gouverneur, le Cabinet définit les grandes orientations de la politique du Gouvernement de Montserrat, en surveille l'application et répond collectivement de ses actions devant l'Assemblée législative. Le Gouverneur n'a pas le droit de vote au sein du Cabinet.

3. L'Assemblée législative est composée de neuf membres élus et de deux membres de droit, à savoir le Procureur général et le Secrétaire financier. En principe, des élections se tiennent tous les cinq ans au suffrage universel. Lors des dernières élections, le Mouvement pour le changement et la prospérité, parti au pouvoir lors de la précédente législature, a été battu par une nouvelle formation politique, le Mouvement démocratique populaire, qui a obtenu sept des neuf sièges à l'Assemblée. Donaldson Romeo, qui dirige le parti, a pris ses fonctions de Premier Ministre en septembre 2014.

4. Le territoire de Montserrat est principalement régi par des lois votées par le Parlement local, certaines lois du Parlement britannique, des ordonnances de la Couronne britannique prises en Conseil privé et la *common law* anglaise. Montserrat relève de la compétence de la Cour suprême des Caraïbes orientales (Haute Cour de justice et Cour d'appel). La Cour d'appel est une juridiction itinérante, créée par l'ordonnance n° 223, adoptée en 1967 par la Cour suprême des États associés des Indes occidentales, où siègent par roulement les neuf États membres, dont Montserrat. La chambre judiciaire du Conseil privé est la plus haute instance civile et pénale. La loi sur les territoires d'outre-mer britanniques de 2002 accorde la citoyenneté britannique aux ressortissants de ces territoires.

5. Comme indiqué dans un précédent rapport, lors du séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tenu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2012, le Premier Ministre de Montserrat a indiqué que celle-ci était un territoire pleinement autonome sur le plan interne en ce que toutes les décisions exécutives étaient prises par le Cabinet des ministres local. Il a ajouté que l'idée de se séparer du Royaume-Uni ne suscitait aucun intérêt dans l'opinion publique. La relation durable que l'île entretenait avec le Royaume-Uni découlait d'un choix librement consenti, et ses habitants ne se considéraient nullement comme un peuple colonisé. Le Premier Ministre a recommandé au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de retirer la question de Montserrat de son programme de travail sur la décolonisation.

II. Budget

6. Selon la Puissance administrante, le secteur public de Montserrat reste dépendant de l'aide budgétaire du Royaume-Uni, qui devrait compter pour 56 % du budget ordinaire de l'exercice 2015/16, le restant devant être fourni par les recettes publiques. D'après l'état budgétaire de 2015/16 du gouvernement territorial, le budget de l'exercice 2015/16 s'élève à 127,4 millions de dollars des Caraïbes orientales pour les dépenses de fonctionnement. En plus de sa contribution au budget, le Royaume-Uni a alloué au territoire environ 20 millions de dollars des Caraïbes orientales pour soutenir des projets d'équipement en 2015/16.

7. Les contribuables sont imposés sur leur revenu mondial, toutes sources confondues. Un impôt est également perçu sur le revenu imposable des sociétés anonymes, des établissements d'épargne et de crédit immobiliers et des associations. Si les bénéfices des entreprises sont imposés à 30 %, il n'existe en revanche pas d'impôt sur les plus-values.

8. D'après la Puissance administrante, le territoire bénéficie d'une enveloppe de quelque 16 millions d'euros au titre du dixième Fonds européen de développement et de 18,4 millions d'euros au titre du onzième Fonds européen de développement.

III. Situation économique

A. Généralités

9. Selon les statistiques officielles, la croissance économique est restée modeste, puisqu'elle a été estimée à 0,82 % en 2014/15, contre 0,87 % en 2013/14. Selon les estimations de la Puissance administrante, le produit intérieur brut (PIB) réel était de 162,2 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2013. En 2015/16, le PIB de la région devrait enregistrer une croissance de 2 %. De son côté, le Royaume-Uni a continué d'appuyer la société en charge du développement de Montserrat (Montserrat Development Corporation) dans son rôle de catalyseur et de gestionnaire de projets en faveur d'investissements privés étrangers et nationaux axés sur un développement socioéconomique durable.

B. Agriculture et pêche

10. Du fait de l'activité volcanique incessante, l'accès à la plupart des terres agricoles fertiles, des pâturages et des zones de pêche reste difficile, voire impossible. La production agricole, la pêche et l'élevage auraient néanmoins augmenté au cours des dernières années.

11. Ces dernières années, le gouvernement territorial a continué de faire de l'agriculture la pierre angulaire de sa politique d'autosuffisance. Il a pris des mesures pour multiplier les possibilités d'emploi dans le secteur et augmenter la production locale, en étendant notamment les surfaces cultivables et en encourageant la culture en jardins potagers. D'après la Puissance administrante, la sécheresse de 2015 a eu des effets négatifs sur la production agricole.

C. Services financiers

12. Montserrat est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales, qui fait office de banque centrale pour le territoire. L'île est également affiliée à la Bourse des Caraïbes orientales et fait partie du Groupe d'action financière des Caraïbes, organisme qui contrôle les activités menées pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la région. Divers établissements bancaires, dont deux entités commerciales (la Banque de Montserrat et la Banque royale du Canada) et plusieurs banques internationales, y sont implantées. Le territoire compte également une coopérative d'épargne et de crédit et une association d'épargne immobilière.

13. En 2015, en collaboration avec la Commission des services financiers du territoire, le gouvernement territorial a continué d'améliorer la gestion des entreprises du secteur des services financiers internationaux afin de réglementer l'activité des banques internationales, des compagnies d'assurances, des sociétés de transfert de fonds et des coopératives.

14. Dans le communiqué adopté à la quatrième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1^{er} et 2 décembre 2015, tous les territoires britanniques d'outre-mer qui offrent des services financiers, y compris Montserrat, ont confirmé leur plein engagement en faveur de la coopération internationale en matière fiscale et de la lutte contre le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, les financements illicites et la corruption. Selon la Puissance administrante, le gouvernement territorial a annoncé son intention de créer un registre central public des propriétaires réels des entreprises.

D. Tourisme

15. Le redressement du secteur touristique, qui était la principale composante du PIB avant l'éruption volcanique de 1995, reste une priorité du gouvernement territorial. Comme communiqué précédemment, un service de transbordeur amélioré et de plus grande capacité a été lancé en décembre 2013. La traversée entre Antigua et Montserrat se fait en une heure environ, ce qui permet à l'île d'améliorer son statut de destination d'excursion d'une journée. Selon la Puissance administrante, le nombre total de visiteurs a été de 10 553 (8 804 touristes et 1 749 autres visiteurs, y compris en voyage d'affaires) en 2014. D'après la Puissance administrante, des efforts ont été faits pour éveiller l'intérêt des croisiéristes et organiser des visites accompagnées de la capitale abandonnée, Plymouth.

E. Construction

16. Dans le plan d'aménagement territorial pour la période 2013-2022, le gouvernement expose sa vision pour le développement du nord du territoire et définit un cadre à l'action menée pour atteindre les objectifs fixés par le programme de développement durable, en traitant de questions telles que la disponibilité des terres, le manque de ressources et le développement des infrastructures.

F. Services publics et communication

17. Une entreprise privée, Montserrat Utilities Ltd., est chargée d'approvisionner le territoire en eau et en électricité. Selon la Puissance administrante, l'ensemble de la population de Montserrat a accès aux abondantes réserves d'eau potable de qualité du territoire, et environ 98 % des habitants sont raccordés au réseau de distribution. Le service des eaux de l'entreprise susmentionnée est également chargé du traitement des eaux usées de certaines zones, notamment Lookout et Davy Hill.

18. De son côté, le gouvernement territorial a continué, en 2015, de promouvoir le développement d'une politique énergétique nationale, abandonnant progressivement les groupes électrogènes au diesel à haut régime en conteneur peu efficaces. D'après la Puissance administrante, le territoire disposerait de ressources énergétiques géothermiques suffisantes pour couvrir ses besoins en électricité.

19. Outre le service de transbordeur susmentionné, Montserrat et Antigua-et-Barbuda sont également reliées par des vols réguliers et des vols à la demande opérés par deux compagnies. Montserrat est membre de la Eastern Caribbean Civil Aviation Authority et de la Air Safety Support International, qui réglemente son espace aérien.

20. Le courrier électronique est largement utilisé et des lignes d'accès numériques ont été mises en place. En 2015, le gouvernement territorial a commencé à étudier la possibilité d'établir une liaison par fibre optique depuis l'étranger vers le territoire.

IV. Situation sociale

A. Généralités

21. L'éruption volcanique a eu d'importantes répercussions sur les structures et les réseaux de soutien sociaux traditionnels du territoire. Elle a notamment causé l'éparpillement de nombreuses familles et communautés et leur réinstallation dans différentes régions du monde. D'après la Puissance administrante, les services sociaux de Montserrat continuent d'offrir des aides financières mensuelles, des allocations-logement et des aides ponctuelles pour des dépenses essentielles. D'après la Puissance administrante, le Royaume-Uni et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continuent d'appuyer la mise en place de services sociaux intégrés à Montserrat. En 2015, des accords ont été signés avec l'UNICEF en vue de revoir la loi relative à la protection sociale et d'analyser la marge de manœuvre budgétaire disponible pour agir en faveur des femmes et des enfants, l'objectif étant d'améliorer l'allocation de ressources aux personnes les plus vulnérables.

B. Emploi

22. Selon la Puissance administrante, la population active de Montserrat compte environ 2 700 personnes, dont environ 71 % sont des Montserratiens. Les relations professionnelles sont régies par la loi sur l'emploi et par le Code du travail (tous deux révisés en 2012), selon lesquels le Ministère du travail offre des services de médiation et de conciliation, les conflits étant tranchés par le Tribunal du travail.

23. Le Code du travail, révisé en 2012, arrête les conditions minimales d'emploi, établit les procédures à suivre pour le règlement des conflits du travail et prévoit l'égalité de traitement des travailleurs au regard de l'emploi, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, les convictions religieuses, l'origine ethnique, la nationalité, l'opinion ou l'affiliation politique, le handicap, les responsabilités familiales, la grossesse, le statut marital ou l'âge. D'après la Puissance administrante, en 2015, le Ministère du travail a présenté au Procureur général des recommandations en vue de l'examen et de la mise à jour des règlements techniques associés au Code du travail, et le gouvernement territorial a reconstitué le Comité consultatif du travail, qui donne des avis sur l'opportunité d'établir un salaire minimum au niveau national. En 2015, le gouvernement territorial a continué de lutter contre la pénurie chronique de main-d'œuvre qualifiée avec des mesures encourageant la mobilité des Montserratiens sur le territoire, et en délivrant des permis de travail à des non-Montserratiens afin de répondre à la demande de cadres et autres travailleurs qualifiés. Les permis de travail sont octroyés conformément à la loi sur l'immigration de 2002.

C. Éducation

24. Montserrat dispose d'établissements scolaires et de services éducatifs donnant pleinement accès à l'enseignement primaire et secondaire. L'enseignement est obligatoire de 5 à 16 ans. Le gouvernement territorial indique qu'en 2015, deux des quatre écoles primaires et la seule école secondaire de l'île étaient publiques; 57 élèves sont sortis de l'école secondaire en 2015.

25. Le Ministère de l'éducation, qui suit les orientations du plan de développement de l'éducation pour la période 2012-2020, est chargé de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur, et spécialisé, ainsi que de la formation pédagogique et des services d'accompagnement éducatif. Le territoire compte plusieurs crèches et écoles maternelles publiques, ainsi qu'un centre privé d'accueil de la petite enfance. D'après la Puissance administrante, une étude sur la protection de l'enfance menée en 2015 a permis de formuler des recommandations tendant à améliorer la coordination interinstitutions pour mieux protéger les enfants. Un protocole contre la maltraitance des enfants a été mis au point; une fois approuvé, il devrait faciliter le renforcement de la coordination, comme cela a été recommandé dans l'étude.

26. Le Montserrat Community College de Salem propose des programmes de premier cycle universitaire pour les étudiants de 16 à 18 ans, ainsi qu'un enseignement infirmier et des stages de formation technique. L'Université des Indes occidentales possède un département *extra-muros* adjacent au Community College. Les étudiants souhaitant poursuivre un cycle universitaire supérieur peuvent y suivre des cours à distance pour obtenir l'un des diplômes offerts par l'Université.

27. Les citoyens des territoires d'outre-mer qui étudient dans une université métropolitaine bénéficient des mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques. En 2015, un étudiant de Montserrat s'est vu décerner une bourse d'études Chevening pour étudier au Royaume-Uni. En outre, grâce à la décision de novembre 2013 du Conseil de l'Union européenne relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, il est possible d'obtenir des fonds destinés aux programmes horizontaux de l'Union, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur et professionnel.

D. Santé publique

28. Le Ministère de la santé est en charge des services de santé primaires et secondaires, des services d'hygiène du milieu et des placements familiaux. Il conseille également le Gouvernement en matière de politique sanitaire, dans des domaines tels que les soins médicaux, les opérations chirurgicales, les diagnostics, l'ophtalmologie, l'otologie et les médicaments. Le gouvernement territorial assure la gratuité des soins dentaires d'urgence aux enfants d'âge scolaire, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux fonctionnaires, et donne accès à des services de santé hautement spécialisés en organisant la visite d'un certain nombre de spécialistes sur le territoire. Il existe également un dispositif d'évacuation médicale d'urgence vers Antigua-et-Barbuda et la Guadeloupe.

29. En plus de plusieurs établissements de soins primaires, le territoire compte des infrastructures sanitaires comme l'hôpital Glendon à St. Johns, dans le nord, qui dispose de 30 lits et assure tous les soins courants, des examens radiographiques et des interventions chirurgicales mineures. La Puissance administrante indique que des consultations publiques sur les sites qui pourraient accueillir de nouvelles installations hospitalières sont en cours. L'objectif est de terminer l'étude de viabilité d'ici à août 2016.

E. Criminalité et sécurité publique

30. La stratégie quinquennale de la Police royale de Montserrat est axée sur la police de proximité, le renseignement, la réduction de la criminalité et la prévention du crime, ainsi que sur l'établissement de partenariats entre les acteurs du système de justice pénale. Selon la Puissance administrante, Montserrat a un taux de délinquance très faible par rapport au reste des Caraïbes.

31. Le Royaume-Uni a engagé un conseiller basé à Miami (États-Unis d'Amérique) pour coordonner, gérer et faciliter la formation des membres des forces de l'ordre du territoire et leur fournir des conseils stratégiques sur l'acquisition de nouvelles techniques et compétences. Par ailleurs, en 2015, le *HMS Severn* et le *RFA Lyme Bay* ont patrouillé la mer des Caraïbes et l'Atlantique Nord pour fournir, selon que de besoin, des secours en cas de catastrophe et de l'aide humanitaire. Ils ont également participé à des activités de lutte contre les stupéfiants et à des patrouilles d'interception. Les deux navires ont effectué des missions de reconnaissance dans le territoire en vue d'améliorer leur coordination avec les organismes locaux de gestion des catastrophes.

F. Droits de l'homme

32. La Constitution du territoire contient des dispositions relatives au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les principaux instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'homme s'appliquent à Montserrat.

33. De son côté, la Commission des droits de l'homme de Montserrat, créée en 2005, aide le gouvernement territorial à établir les rapports périodiques dont la présentation est exigée par diverses conventions internationales, surveille l'application desdites conventions et conseille le Gouvernement en matière de droits

de l'homme. La loi de 2012 relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur en 2013, abolit la distinction juridique entre les enfants nés pendant le mariage ou hors mariage.

V. Environnement et activité volcanique

34. Après l'éruption du volcan de Soufrière Hills, en 1995, une zone d'exclusion couvrant environ les deux tiers sud de l'île a été instaurée. Depuis sa dernière grande période d'activité, en février 2010, le volcan est resté calme et il est possible depuis 2014 d'avoir accès 24 heures sur 24 à certains endroits de la zone C, qui fait partie de la zone d'exclusion. Les travaux de réparation des ponts, routes et dalots qui avaient été emportés par les inondations et glissements de terrain lors du passage de l'ouragan Earl en 2010 se sont également poursuivis.

35. La Puissance administrante signale que Montserrat dispose d'un dispositif institutionnel clair d'intervention en cas de catastrophe, qui a été testé en 2013 lors d'un exercice baptisé « Operation Green Flash ». Un plan national de préparation aux cyclones élaboré en 2013 et révisé annuellement décrit les principales tâches qui incombent aux services territoriaux, aux ministères et aux organismes publics dans le cadre du système national d'organisation des opérations d'urgence pour prévoir les activités cycloniques et y faire face.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

36. Montserrat est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. La Puissance administrante précise que le territoire continue d'entretenir avec le Fonds monétaire international un dialogue bilatéral auquel participent des représentants du secteur public, des banques, des entreprises et des syndicats.

37. Montserrat est membre fondateur de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), et membre des institutions associées à ces deux organisations, notamment l'Université des Indes occidentales, la Banque de développement des Caraïbes et la Banque centrale des Caraïbes orientales, et de l'Assemblée de l'OECO, créée en 2012 par le Traité révisé de Basseterre afin d'appuyer le travail législatif de l'Organisation. En outre, le territoire a le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière des Caraïbes et est membre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

38. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, l'île de Montserrat est associée à l'Union européenne mais n'en fait pas partie. La Puissance administrante indique que le territoire a intégré le partenariat institué par la décision du Conseil de l'Union européenne susmentionnée, qui a notamment pour objectif de remplacer la conception traditionnelle de la coopération pour le développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et promouvant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement territorial

39. La position du gouvernement territorial quant au statut futur de Montserrat est exposée dans la section I.

B. Position de la Puissance administrante

40. Le 15 octobre 2015, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes, fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait rester britannique. Le Gouvernement britannique et ses territoires savaient que les liens qui les unissaient leur apportaient des avantages mais leur imposaient également des responsabilités.

41. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé « The Overseas Territories : Security, Success and Sustainability » (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires en vue de renforcer encore ce partenariat. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé d'examiner la stratégie et les engagements énoncés dans le livre blanc et de leur donner effet. Il avait pour responsabilité fondamentale et pour objectif au regard du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

42. À la quatrième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1^{er} et 2 décembre 2015, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué énonçant notamment leur position commune sur l'autodétermination. Ils ont déclaré que les dirigeants des territoires d'outre-mer étaient élus de manière démocratique par les peuples de ces territoires et étaient responsables devant eux, et que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée et ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus que l'efficacité des dispositions constitutionnelles devrait être évaluée à l'avenir.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

43. Le 9 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 70/102 A et B sans les avoir mises aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/70/23) sur ses travaux de 2015 et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. À la section VII de la résolution 70/102 B, qui concerne Montserrat, l'Assemblée :

a) A rappelé la Constitution de Montserrat de 2011, ainsi que les mesures prises par le Gouvernement territorial pour consolider les acquis prévus par ladite Constitution;

b) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande;

c) S'est félicitée de la participation du territoire aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

d) A invité la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres entités, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique.
